

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 13 janvier 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 du mois de janvier à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 18 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et
représentés : 9

Mme Sylvie LAVERGNE, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

M. Cyrille RENELEAU, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Jacqueline HOFFMANN, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

Mme Lydia LESCOMBE, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS ;

Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ.

M. Philippe WILHELM est élu secrétaire de séance.

N° DL19012023-07 : Demandes de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Par mail en date du 16 décembre 2022, la sous-préfecture de Gironde informait l'ensemble des collectivités de la simplification des démarches pour les demandes de subventions DETR 2023.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) permet aux communes rurales éligibles à cette dotation de financer des projets d'investissement de leur territoire. Chaque commune peut aussi présenter deux dossiers chaque année au titre de la DETR.

Les opérations prioritaires ainsi que les taux d'intervention sont réexaminées chaque année par une commission présidée par le Préfet.

Au regard des règles d'intervention adoptées pour l'année 2023, la commune de Lacanau souhaite solliciter le financement de son projet d'aménagement d'un cheminement piétonnier avenue des Landes au titre de la DETR pour l'année 2023.

La zone d'activité de la Meule est en cours d'extension au Sud de Lacanau Ville. Elle concentre de nombreux artisans et PME, ainsi que le centre technique municipal. Ces activités économiques offrent un pôle d'emploi important pour les canaulais. A travers son P.L.U, son agenda 21 et de son schéma des mobilités, la ville de Lacanau promeut une mobilité active. C'est dans ce sens que la ville souhaite relier la zone d'activité au centre-ville de Lacanau par l'aménagement d'un cheminement piétonnier.

En effet, à date, depuis la ville, l'accès piéton est interrompu à environ 200 m de l'entrée de cette zone d'activité. Sur ces 200 derniers mètres, les accotements de la voirie ne sont pas aménagés rendant dangereux tout cheminement piéton, en invitant les travailleurs canaulais et les canaulais à s'y rendre en voiture.

Le projet prévoit donc la création d'un cheminement piéton sur ces 200 m y compris la création de deux passerelles pour franchir deux crastes.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 221 210 € H.T. La Ville envisage de réaliser ces travaux avant la fin du 1^{er} trimestre 2023. Le montant de DETR attendu est de 55 302.50 €.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334-32 à 39 et R 2334-19 à 3,

VU le mail reçu de la sous-préfecture en date du 16 décembre 2022 relatif à la simplification des démarches pour les demandes de subventions DETR 2023.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une dotation d'équipement pour assurer le financement de ce projet d'aménagement d'un cheminement piétonnier avenue des Landes.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

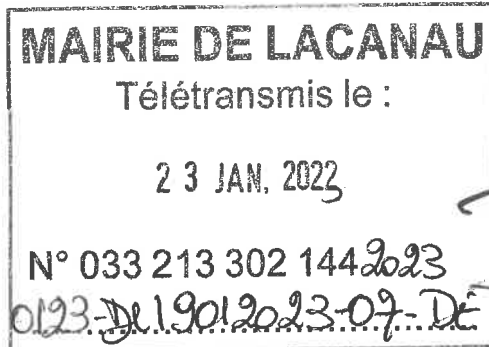
DEMANDE la participation financière de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour le projet d'aménagement d'un cheminement piétonnier avenue des Landes estimé à 221 210 € H.T, pour un montant de 55 302.50 €.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention après des services de l'Etat et signer les documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le **23 JAN. 2023** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le **23 JAN. 2023**

